

Comme par le passé, on peut se procurer des *ordo* simplement brochés, ou de plus perforés, ou cartonnés (non perforés). L'*ordo* cartonné est le plus apte à être tenu ouvert au moyen d'un serre-papier.

Ceux qui retarderont jusque vers la fin de décembre pour ordonner leurs *ordo* feront bien d'indiquer laquelle de ces catégories ils accepteront en cas d'épuisement de celle qu'ils demandent.

On remarquera de nombreuses différences entre le calendrier de cet *ordo* et celui de l'année courante. Tous les offices qui se trouvaient soit dans le supplément général *pro aliquibus locis*, soit dans le propre des trois provinces ecclésiastiques approuvé en 1892, sont disparus et des bréviaires publiés en 1914 et de l'*ordo* pour 1915. Cette suppression enlève plus de quarante offices et laisse par suite autant de jours libres soit pour l'office d'une octave, soit pour celui d'une férie, soit enfin pour celui de la sainte Vierge *in sabbato*. Elle multiplie en même temps le nombre de jours où il sera permis de célébrer des messes votives, ou de dire des messes basses de *Requiem* (les chantées n'ayant subi aucun changement).

Il n'y aura désormais que deux offices supplémentaires du moins dans la province ecclésiastique de Montréal, celui de la Sainte-Famille que nous continuerons à célébrer avec le même texte et sous le même rite double de 2e classe, non plus le IIIe dimanche après l'Épiphanie, mais bien à jour fixe, le 19 janvier. La solennité en sera facultative, d'après le décret du 28 octobre 1913, le dimanche auquel la fête était anciennement fixée. L'autre office est entièrement nouveau pour nous. C'est celui des Saintes-Reliques, fixé au 5 novembre, sous le rite double majeur que la Congrégation des Rites a accordé à tous les diocèses et les communautés qui en ont fait la demande et particulièrement à notre province. Dès le mois de mai de cette année, tous les éditeurs de bréviaire étaient avertis de